

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1434

Artikel: Simplement, respecter la loi
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026085>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Simplement, respecter la loi

Le Conseil d'Etat vaudois se prononcera cette semaine sur la demande de crédits supplémentaires présentée par Francine Jeanprêtre et contestée par Charles Favre.

CHACQUE PRINTEMPS, c'est la même rengaine. Le ou la cheffe du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) arrive devant le Conseil d'Etat avec un cahier de doléances et des demandes de crédits supplémentaires. Et chaque printemps, le ministre des Finances rabote la liste. Le marchandage commence, et, au final, le Conseil d'Etat tranche.

Sauf que cette année, la situation est un peu différente. D'une part, le canton de Vaud connaît une bienheureuse évolution démographique ascendante, nécessitant des crédits supplémentaires. D'autre part, la mise en œuvre d'Ecole vaudoise en mutation est sur le point de se généraliser à tous les niveaux d'enseignement (école enfantine, premier cycle primaire, 5^e, 6^e et 7^e années), ce qui implique une diminution du nombre d'élèves par classe. Enfin, une enquête de pénibilité a montré les difficultés croissantes des enseignants soumis simultanément aux mesures d'austérité et à l'introduction d'EVM.

Tous ces paramètres ont incité Francine Jeanprêtre, cheffe du DFJ à reven-

diquer un crédit spécial pour l'ouverture de classes supplémentaires. Le premier projet, de 159 classes, passera vraisemblablement à 148, le DFJ tablant sur le retour d'une centaine d'enfants kosovars.

La semaine passée, Charles Favre a non seulement refusé d'entrer en matière sur les propositions de sa collègue, mais il a établi, sans informer les membres du Conseil d'Etat, une évaluation pro domo des besoins de l'école vaudoise. Comme si le canton n'était qu'un vaste établissement, il a additionné les demandes de classes supplémentaires venues des communes, est parvenu à une moyenne cantonale et a ainsi déterminé le nombre de classes, évalué à 91 (134 postes). Si la moyenne obtenue est correcte, elle est par contre totalement impraticable dans la réalité; la faible mobilité interne ne permet pas de procéder à n'importe quel regroupement. Résultat, on «bourre» les classes existantes.

Sur le fond, la démarche de Favre est en totale infraction avec le Règlement d'application de la loi scolaire. La défi-

nition des besoins ainsi que l'ouverture des classes est de la seule compétence du DFJ. De plus, accepter, comme le fait le chef des Finances, que plusieurs dizaines de classes dépassent en effectifs les maxima autorisés ne respecte pas les décisions et l'esprit du législateur. Enfin, rappelons que le Conseil d'Etat incorpore ainsi que le Grand Conseil, tous partis confondus, ont défendu Ecole vaudoise en mutation, et que le projet a été accepté à une large majorité en votation populaire. Difficile d'exiger des enseignants qu'ils travaillent à l'application et à la mise en œuvre d'EVM, si un conseiller d'Etat s'y refuse.

L'épreuve de force de Charles Favre est totalement improductive. Financièrement, la différence entre le projet Jeanprêtre et le projet Favre est faible, d'environ 2 millions. Politiquement elle décrédibilise l'exécutif vaudois, empêtré dans ses calculs d'épicier, inquiète directeurs d'établissement et enseignants, incertains sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire, et au fond sape la réalisation, difficile, fragile, d'Ecole vaudoise en mutation. *gs*

Dans le texte

Loi scolaire

Art. 51. Le Conseil d'Etat a la responsabilité de la conduite générale de l'école. Il l'exerce par l'intermédiaire du département qui édicte des instructions et en surveille l'application.

Art. 54. Sur proposition de la municipalité, du conseil exécutif ou d'office, le département décide de l'ouverture ou de la fermeture de classes, de la création ou de la suppression d'un poste de maître ou de directeur.

Règlement d'application

Art. 164. L'effectif normal d'une classe est de :

- a) 18 à 20 élèves dans les cycles initial, primaires et le cycle de transition ;
- b) 14 à 16 élèves en voie secondaire à options ;
- c) 22 à 24 élèves en voies secondaire générale et secondaire de baccalauréat ;
- d) 9 à 11 élèves en classes de pédagogie compensatoire.

Art. 165. Au moment de l'autorisation d'ouverture des classes, l'effectif prévu ne peut dépasser :

- a) 22 élèves pour les classes des cycles initial et primaires et pour le cycle de transition ;
- b) 18 élèves en voie secondaire à options ;
- c) 26 élèves en voies secondaires générale et secondaire de baccalauréat ;
- d) 12 élèves pour les classes de pédagogie compensatoire.

En cours d'année scolaire, des mesures peuvent être prises si l'effectif dépasse ces chiffres. Le département fixe la nature de ces mesures et en autorise la mise en œuvre.

Tassement général des dépenses d'éducation

DÈS 1992, LES mesures d'économies adoptées par les pouvoirs publics face à la crise économique déploient leurs effets également dans le secteur de la formation. Le montant global alloué au système éducatif par les communes, les cantons et la Confédération stagne (à environ 20,8 milliards), malgré l'accroissement du nombre d'élèves (on dénombrait 1,24 million d'élèves et d'étudiants en 1992 contre 1,32 en 1997). La masse salariale destinée aux enseignants n'évolue guère, et les dépenses d'investissement diminuent d'année en année. A partir de 1995, la part des bénéficiaires de bourses parmi les étudiants recule sensiblement.

Source: Office fédéral de la statistique.